

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 18 mai 2026

DCS n°2026-11

Date de convocation :  
7 mai 2026Délégués en  
exercice : 48Titulaires : 40  
Suppléants : 4  
Absents non  
remplacés : 5

Quorum : 25

Votants : 43

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Mai à quatorze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, Présidente

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Corinne CHATRIOT, M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, M. Joris HEBRARD, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, M. Grégoire SOUQUE, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, Mme Chantal BONNEFOUX, M. Jacques DEMANSE, M. Yvan BOURELLY, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Guillaume TADDIO, M. Éric GÉRENT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Didier CARLE, M. Gérôme VIAU, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-François LAPORTE, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLOT, M. Florent AGRO, M. Nicolas FAURE, Mme Lucie ARNAUD, M. Pascal CROZET, Mme Karine MONNIN, Mme Patricia LISPAL, M. Joseph SAURA

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean Paul DELCASSO représenté par Mme Marjorie BARRÉ  
Mme Catherine GLEIZE représentée par M. Fabrice VENDRAN  
M. Alain BERTRAND représenté par Mme Nadine AURAY

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Dominique ANCEY (Excusée), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Evelyne CLAPOT (Excusée), Mme Olivia NENCI-PAULO (Excusée), M. Christophe MENU (Excusé)

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE

M. Philippe DRAPPIER (Suppléant)

*Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY*

---

OBJET : Fixation de la composition du Bureau

Rapporteuse : Pascale BORIES

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

L'article 10 des statuts de Syndicat Mixte et à l'article L.5211-10 du CGCT, précise que le Comité Syndical élit en son sein un Bureau comprenant : Le/la Présidente, un ou plusieurs vice-président(e)s, éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

Les membres du Bureau du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical, dans les formes prévues par les articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du Maire et des adjoint(e)s.

Jusqu'alors le Bureau était composé de la Présidente ainsi que de 11 Vice-président(e)s, répartis de la manière suivante :

- 5 Vice-Président(e)s issus de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- 3 Vice-Président(e)s issus de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat
- 2 Vice-Président(e)s issus de la Communauté de Communes des Pays d'Orange en Provence
- 1 Vice-Président(e) issu de la Communauté de Communes d'Aygues Ouvèze en Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- DECIDE de fixer la composition du Bureau à 12 membres :
  - o la Présidente
  - o onze Vice-Présidents,
- DÉTERMINE la répartition des Vice-Présidents par EPCI comme suit :
  - o 5 Vice-Président(e)s issus de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (2 Gard / 3 Vaucluse)
  - o 3 Vice-Président(e)s issus de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat
  - o 2 Vice-Président(e)s issus de la Communauté de Communes des Pays d'Orange en Provence
  - o 1 Vice-Président(e) issu de la Communauté de Communes d'Aygues Ouvèze en Provence

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 43
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY



La Présidente  
Pascale Bories

